

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize le vingt six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain DANIEL, Maire.

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 4

Date de convocation : 19 juillet 2013

Présents : Michel YVERT, Louis ABLIN, Michel LE PEHUN, Béatrice de CHARETTE, Philippe KERJEAN, Erwan DUFRECHE, Sylviane GUEMENE, Rémy DELATTRE, Marc LAMOUR,

Absents : Patricia GLAUNEC, Claude ANNEZO pouvoir à Michel YVERT, Pascal LAMY pouvoir à Marc LAMOUR, Eliane LE BAIL

Madame Sylviane GUEMENE a été élue Secrétaire

2013- 099 PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES AU LARGE DU CROISIC

Monsieur le Maire expose au conseil que par arrêté du 9 juin 2011, l'Ecole Centrale de Nantes (E.C.N) a été autorisée à réaliser l'aménagement d'un site expérimental pour la récupération de l'énergie des vagues en mers. Ce site qui se situe à environ 20 km du littoral, au large du Croisic, en bordure du Plateau du Four, concernait l'installation de systèmes houlomoteurs. L'E.C.M. souhaite désormais développer, en plus, l'expérimentation d'éoliennes flottantes sur 1 km² dont les objectifs sont l'amélioration des connaissances du milieu marin et le test des systèmes de production d'énergies marines renouvelables. Les caractéristiques principales de cette expérimentation sont l'interdiction du site à la navigation, la flottabilité du système, l'ensouillage à 1,5 m de profondeur des câbles électriques sur une longueur de 23 km et un engagement de démantèlement en fin d'expérimentation.

Cette extension est considérée comme une modification notable du projet originel susceptible de conduire à de nouvelles incidences et doit donc faire l'objet d'un avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013/BPVP/048 du 21 juin 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'éoliennes sur le site SEM REV au large du Croisic.

Considérant le caractère expérimental de ce projet et sa durée limitée dans le temps et qu'aucun ancrage permanent n'est prévu puisque l'objectif est que l'installation doit être démantelées après l'exploitation, que ce projet ne port que sur 2 petites éoliennes de 5 à 6 MW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET, compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, un avis favorable au projet soumis à enquête publique, sans que cet avis puisse être interprété par la suite comme favorable à l'implantation de parcs éoliens offshore dans le secteur.

DEMANDE toutefois que ce projet limité fasse l'objet d'une concertation très étroite avec les professionnels de la mer (pêcheurs, plaisanciers etc.).

2013- 100 SUVENTION EXCEPTIONNELLE : CINE DAMGAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association CINE DAMGAN souhaite recruter, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une personne qui serait chargée d'assurer les tâches répétitives et contraignantes du cinéma. L'association n'étant pas en mesure d'assurer seule la charge financière de cet emploi qui s'élève approximativement à 7 000 € pour les 6 mois du contrat, le Conseil d'Administration sollicite une subvention exceptionnelle d'un même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € à CINE DAMGAN afin d'aider cette association à financer le Contrat Unique d'Insertion envisagé.

2013- 101 CONTRAT D'APPRENTISSAGE : services espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jeune de la commune a déposé une demande de contrat d'apprentissage au sein du service des espaces verts de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'ouvrir un poste d'apprenti au service des espaces verts pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015.

2013- 102 CLASSEMENT DE L'ALLEE DES HIRONDELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que, le 30 juin 2006, le conseil municipal avait accepté la rétrocession gratuite à la commune de l'allée des Hirondelles, voirie du lotissement Bod Er Mor cadastrée section AH n° 158 d'une superficie de 1 283 m². L'acte authentique a été signé devant notaire le 9 novembre 2012 et cette parcelle fait désormais partie intégrante du domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public de la commune la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 158 d'une superficie de 1 283 m².

D.I.A.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2008.

6 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées. Elles ont, toutes, fait l'objet d'une décision de non préemption.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45.

fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus

Au registre sont les signatures,
P/Copie Certifiée Conforme,

Le 29.07.2013

Le Maire

Alain DANIEL